

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre2020

208x20

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE **PARCELLES AO 364-406-351**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU le plan annexé,

VU la demande d'Anthony et Julien PONCET d'acquérir les parcelles AO 364-406-351, limitrophes aux parcelles leur appartenant et exploitées dans le cadre de leur l'activité agricole,

VU, que la commune des Pennes Mirabeau s'est engagée dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

La commune des Pennes Mirabeau souhaite, de ce fait, encourager l'activité agricole sur son territoire et les circuits courts,

VU l'avis des domaines en date du 18/11/2020 ;

CONSIDERANT les biens immobiliers non bâti, situés sur le CD6 constitués des parcelles cadastrées AO 364-406-351, d'une superficie totale de 9637m², classés en zone agricole et zone naturelle

CONSIDERANT que la demande d'Anthony et Julien PONCET entre pleinement dans le cadre de la volonté communale de promouvoir l'activité agricole et les circuits courts,

CONSIDERANT que la commune est soucieuse de dégager des fonds pour mettre en œuvre les projets communaux en cédant certains biens immobiliers inutilisés de son patrimoine,

CONSIDERANT, que la Commune souhaite accéder à la demande d'Anthony et Julien PONCET consistant à leur céder les parcelles numérotées AO 364-406-351, d'une emprise totale de 9637m², conformément au plan ci-joint.

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'État a été sollicité le 14/10/2020,

CONSIDERANT que l'autorité compétente a émis un avis à savoir que le prix de 35 000€ n'appelle pas d'observation,

CONSIDERANT que la commune souhaite céder les parcelles AOA 364-406-351 d'une superficie de 9637m², conformément au plan joint, pour un montant de 35 000€ au profit d'Anthony et Julien PONCET,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de céder les parcelles AO 364-406-351, d'une contenance de 9637m² au prix de 35 000€ (trente-cinq mille euros), au profit d'Anthony et Julien PONCET, sans condition suspensive.

Le prix consenti prend référence sur les cessions opérées ces dernières années en zone agricole sur la commune. Après étude, il résulte que le coût au m² est compris, en zone agricole, entre 2,5€ et 4,5€; selon la surface cédée, le potentiel agronomique et la topographie du terrain.

Le Maire propose donc à l'ensemble du conseil municipal, de céder lesdites parcelles à un prix juste et équitable. Lesdits terrains, objet de la cession, ont une topographie plane avec un bon potentiel agronomique. L'objectif poursuivi par la commune est de permettre l'extension et la diversification de l'activité agricole des futurs acquéreurs.

C'est pourquoi le maire propose de céder les parcelles AO 364-406-351 d'une superficie de 9637m² au prix de 35 000€ soit 3,6318€/m²

Il est précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour la vente des biens cadastrés AO 364-406-351 situés sur la route CD6 d'une emprise de 9637m², pour un montant de 35 000€, au profit de Julien et Anthony PONCET ; le tout dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- AUTORISE Le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,

- DIT que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 26

CONTRE : 8 – M. AMARO – FIORILE-REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
GORLIER-LACROIX – SCAMARONI – FUSONE - COCH

ABSTENTION : 1 – M. INAUDI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Novembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

Parcelles à céder AO364 de 4952m² + AO 406 de 2396m² + AO 351 de 2289m² soit 9637m²

